



**ASSOCIATION des
Citoyens du
Canton d'ANNOT**
Chez M. Francis KUHN
Impasse de la Lainerie
04240 ANN OT
www.citoyens-annot.org

BULLETIN d'INFORMATION n° 17 – DECEMBRE 2013

Sommaire de ce numéro 17 :

- Editorial
- Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 – un sondage éclairant ?
- Marché des ordures ménagères de la CCTdL : des anomalies dénoncées par le Groupement d'Entreprises Trans'Sud Alpes ANNOT
- Canaux d'arrosage : l'Union fait la force ...
- Un président de Communauté de Communes peut en cacher un autre...
- Un maire peut également en cacher un autre...
- Mais où est donc passée la moitié de l'humanité ?
- Projet de Claude TROIN pour la maison BRUN : quel gâchis ...
- Succès pour les 2 dernières réunions publiques de la Liste POUR ANNOT
- Le Fugeret : la carte communale attendra ...



www.citoyens-annot.org
infos@citoyens-annot.org



Editorial



Ce dernier bulletin municipal de l'année 2013 vient opportunément souligner quelques vérités et faits qui montrent, une fois de plus, l'absence de prise en compte du citoyen dans le processus de décision.

Pourtant, nous pensons que la critique doit être accueillie, écoutée, entendue et rencontrée, car si tel n'est pas le cas, celui qui refuse de justifier son action fait preuve, soit d'un souverain mépris pour les administrés, soit avoue son incompétence par une incapacité à supporter toute contradiction, voire même à procéder ne fuisse qu'à un simple échange de vues.

A ANNOT (mais pas seulement) on cultive, à l'endroit du citoyen une pensée prémâchée (pensée fast-food ?) qui cherche à l'exonérer de toute capacité critique.

Ce faisant, le procédé nous mène droit vers le rejet de la démocratie par ledit citoyen.

Schématiquement, les hommes politiques estiment que les Français sont stupides et qu'ils n'ont pas le temps de se prendre la tête avec des choses compliquées. Mais, sous couvert de rendre accessible l'information au plus grand nombre, on finit par faire simpliste, voire grossier, sans même se rendre compte du glissement.

Ne cherchons pas à élever le niveau des citoyens en leur transmettant de vraies informations sur le fonctionnement - au demeurant imparfait - de nos communes et de nos institutions en général, car, non seulement, leur niveau de compréhension est plus que faible, mais de plus, ils sont mal réveillés, le matin, et le soir, ils sont trop fatigués. Simplifions donc à l'extrême, jusqu'à l'ultime phase de la dénaturation. Assétons des certitudes qui rassurent.

Notre association se donne pour objectif de donner l'information le plus largement possible, d'observer avec un œil critique le fonctionnement et les agissements des élus.

Ce faisant nous avons conscience de gêner les uns et les autres, mais c'est la contrepartie d'une démocratie vivante, dans laquelle les mots de dialogue, rencontre, échange, débat, discussion ou consultation font partie des usages courants et admis

Association des Citoyens du Canton d'ANNOT

Chez M. Francis KUHN - Impasse de la Lainerie - 04240 ANN OT
Retrouvez-nous, à l'adresse www.citoyens-annot.org pour rejoindre l'association

Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 – un sondage éclairant

A quelques semaines du premier tour des élections municipales, un sondage Harris Interactive (<http://www.harrisinteractive.fr>), publié à l'occasion du dernier congrès des maires, vient opportunément rappeler les priorités des français, qui vont guider leur choix électoral.

Ces priorités touchent au quotidien : services publics, emploi, action sociale, développement économique. Sont cités également les dépenses et les impôts locaux.

Les points forts mis en avant par ce sondage révèlent des degrés de satisfactions mitigés sur ce que les français considèrent comme essentiel : logement, aménagement et cadre de vie, transports en commun, actions sociales pour

les personnes en difficulté sont mal notés, entretien des écoles et périscolaire, services publics, environnement, action sociale pour les familles moyennement notés, l'animation, les activités culturelles et sportives étant bien notés.

Les points faibles de l'action municipale touchent la sécurité et le maintien des commerces (mauvaise note alors que c'est une priorité forte), l'emploi, le développement économique, les dépenses et les impôts locaux (satisfaction mitigée, alors que c'est une priorité forte) et, enfin, la circulation, la participation des citoyens aux décisions (satisfaction mitigée, alors que c'est une priorité assez élevée)

44 % des français ont le sentiment que leur maire n'a pas pris ses décisions en tenant compte de l'avis des administrés.
89 % des français affirment que les impôts locaux dans leur commune constitueront un sujet important dans leur choix.

Marché des ordures ménagères de la CCTdL : des anomalies dénoncées par le Groupement d'Entreprises Trans'Sud Alpes ANNOT

Ce marché à procédure adaptée a été attribué, pour la énième fois, à M. Jean-Louis PESCE, exerçant la profession d'agriculteur. Or, le groupement TSA qui a déposé une offre dans le respect du code des marchés publics et de la réglementation s'appliquant à l'objet du marché, a considéré que les conditions d'attribution étaient irrégulières et vient de déférer le marché au Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Le conseil communautaire a d'ailleurs autorisé le Président à ester en justice et a désigné le cabinet BEAUVILLARD-BOUTEILLER, lors de sa séance du 10 octobre dernier.

Quels sont les reproches formulés ?

L'objet du marché est précis : il s'agit de « prestations complémentaires consistant à récupérer des conteneurs à ordures ménagères pleins aux points de collecte, à les remplacer par des vides, et à les transporter aux points de passage et de ramassage du camion benne de la communauté de communes », selon la formulation de l'avis d'appel à candidature.

Le groupement évincé estime qu'il s'agit donc d'une prestation de transport de conteneurs et, en aucun cas, d'enlèvement d'ordures ménagères transportées vers des installations de traitement conformes, qui reste de la responsabilité de la communauté de communes, disposant d'ailleurs d'une benne pour cela.

La prestation confiée à Mr Jean-Louis PESCE étant exclusivement dédiée au transport des conteneurs, le groupement a considéré qu'elle relève des dispositions du décret N°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, et donc des dispositions prévues par le code des transports ; or l'attributaire ne satisfait pas aux obligations prévues par ces textes, et notamment n'a pas de capacité de transporteur de marchandises, n'est pas inscrit au registre du commerce et n'apporte de justifications, ni sur ses capacités financières, ni sur son éventuel droit à exercer cette profession réglementée.

Par ailleurs, le groupement a relevé que le prestataire retenu, qui déclare exercer la profession d'agriculteur, est donc susceptible de bénéficier d'un régime fiscal avantageux, ce qui constituerait une rupture d'égalité vis-à-vis de candidats soumis à une fiscalité différente pour les entreprises remplissant les conditions légales et ayant pignon sur rue.

Enfin, les conditions de notation des offres recueillies par le président de la communauté de communes Terres de Lumière, communiquées au groupement à sa demande, semblent bien démontrer une volonté évidente d'avantager le prestataire sortant, au détriment d'un candidat qui apporte pourtant plus de compétences et de références en matière de moyens et d'expérience en transport de marchandises.

Sans préjuger de ce que décidera le tribunal administratif, il nous semble que **les arguments sont sérieux** et que le président de la communauté de communes aurait peut-être dû les considérer avec plus d'impartialité au moment de la réclamation du groupement d'entreprises, quitte à devoir recommencer la procédure en s'entourant des garanties nécessaires pour écarter toute nouvelle difficulté : il nous apparaît logique qu'une demande d'information aurait dû être faite directement auprès de l'administration dont relèvent les activités de transport, à savoir la DREAL PACA (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), à Marseille, et ainsi le litige aurait sans doute pu être évité.

Le Président a préféré passer en force en opposant des articles du code de l'environnement relatif aux dérogations prévues pour le ramassage des ordures ménagères, qui ne s'appliquent cependant pas au marché, portant uniquement sur du transport et aucunement sur du ramassage de déchets, et, ainsi, prendre le risque d'un contentieux et de frais de procédure ; il y a peut-être d'autres raisons, plus politiques, à ce choix, constant depuis que la communauté de communes existe.

Une plainte parallèle a été déposée auprès du Procureur de la République, pour atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics, et contre le bénéficiaire du marché pour exercice illégal de la profession de transporteur routier de marchandises, en espérant que la sagesse et le droit l'emportent sur le non-respect de la loi et de la réglementation.

Canaux d'arrosage : l'Union fait la force ...

L'Union des canaux d'arrosage d'ANNOT regroupant les anciennes associations de gestion du canal de Vérimande (2,3 km pour une surface irrigable de 10 ha), du canal des Gastres (6 km), et du canal de la Tourtourie (2 ha de surfaces irriguées pour une longueur totale de 2 km), réalise d'importants travaux pour pérenniser la ressource d'eau destinée à l'irrigation. Seul le canal des Granges (2 km de long pour une surface irrigable de 7,5 ha) n'y adhère pas ; quant au canal communal, qui alimente les 2 lavoirs d'ANNOT, pour une longueur de 2,5 km, il n'a jamais fait l'objet d'une transformation en association syndicale.

Les canaux ont des fonctions multiples, au-delà de celle, essentielle d'amener l'eau d'irrigation le long des propriétés, comme l'évacuation des eaux pluviales, le maintien de certaines cultures, le soutien au réseau d'eau potable, et même la participation à la défense contre l'incendie.

Gérer les canaux n'est pas une mince affaire, et il faut souligner l'implication des bénévoles, sans qui ce patrimoine serait sans doute bien mal en point.

Il est regrettable qu'aucune initiative des collectivités locales (mairies, communauté de communes) destinée à mettre en valeur ce patrimoine n'ait été prise, malgré une étude remarquable conduite par le chambre d'agriculture des Alpes-de-haute-Provence- en janvier 2004, comportant de nombreuses propositions de valorisation, comme, par exemple des balades le long des canaux, présentant un intérêt pour la découverte du canal, mais aussi du village et de ses richesses, mais aussi des propositions sur l'entretien et la pérennisation des canaux.

Un président de Communauté de Communes peut en cacher un autre...

Lors de la permanence organisée par M. Mazzoli le 8 novembre 2013, celui-ci a laissé entendre qu'il n'était pas certain de se représenter aux élections de 2014. Il faut dire que la récente loi sur les conflits d'intérêts devrait largement contrarier son envie de poursuivre en tant que président de la Communauté de Communes. On se rappellera, par ailleurs, que le Conseil municipal d'Annot a récemment décidé de réduire sa représentation au sein de ladite Communauté de 10 à 5 représentants. En cas d'une défaite de l'actuelle majorité et compte tenu du fait que l'opposition, en vertu du nouveau mode de scrutin, disposera sans doute d'une représentation au sein du Conseil, rien n'empêcherait alors M. Ballester, même s'il est battu aux élections, d'être conseiller communautaire et de présenter sa candidature à la présidence de la nouvelle Communauté, au mépris de toute morale démocratique. Nous aimerions savoir ce qu'en pense l'intéressé ?

Un maire peut également en cacher un autre...

Nous n'avons, à ce jour, toujours pas de nouvelles sur le projet de l'équipe municipale en place en vue des prochaines échéances électorales. Nous apprenons cependant par la presse qu'il y aurait à Annot deux listes présentes. Comme à son habitude, M. Ballester, à quatre mois des élections communales, n'a toujours pas organisé de réunion publique : aucune information sur tous les sujets sensibles qui touchent à l'intérêt des Annotains, qu'il s'agisse de l'avenir de nos territoires, de la fiscalité, de la politique culturelle et éducative ou de la relance de l'activité économique. En revanche, il semble que les aspirations du maire se limitent aujourd'hui à se faire simplement réélire. Quitte à laisser sa place peu de temps après à un de ses colistiers ? Devinez qui ?

Mais où est donc passée la moitié de l'humanité ?

Il ne subsiste actuellement qu'une seule femme au sein du Conseil municipal, Maria Renouard. Toutes les autres – Lydia Kagenaar, Nathalie Lantrua et Danielle Perrot, - ont plié bagage. Cela fait pour le moins désordre et donne l'image d'un conseil bien macho au moment même où le législateur a prévu une obligation de parité hommes-femmes. La liste « POUR ANNOT », pour sa part, est résolue à ne pas attribuer aux femmes un rôle de pure figuration.

Projet de Claude TROIN pour la maison BRUN : quel gâchis ...

Rappelons-nous que le Maire, confronté à 2 projets pour la réutilisation de cette propriété communale située derrière le lotissement de la Croix Romane, a préféré rejeter (séance du 13 février 2012) celui porté par Claude TROIN et Pierre GAVAZZI, en faveur d'un gîte destiné à l'accueil de groupes de grimpeurs, au profit d'un musée des Arts et

Traditions porté par Mr DAMON, au nom de l'ADPCA.

Outre que les riverains du lotissement voient d'un mauvais œil le projet de musée, générateur à leurs yeux de trafic et de problèmes de stationnement, ce projet n'a fait l'objet d'aucune information précise, que ce soit sur le plan financier ou simplement sur son contenu.

Claude TROIN a bien voulu nous confier le dossier, d'où il ressort :

- que c'est l'association de sauvegarde du patrimoine de caractère d'ANNOT qui, porteuse du projet, l'a conceptualisé, et proposé, en complément idéal aux actions prévues pour l'aménagement et la valorisation du site des grès d'ANNOT, les études préalables ayant justement fait ressortir la faiblesse en hébergements,

- que l'ASPCA a obtenu le soutien du GAL (Groupement d'Action locale) chargé de l'attribution des subventions de l'Europe, avec une perspective de 50 % d'aide financière (30.000 euros),

- que le projet, chiffré à 60.000 euros HT en janvier 2012, remplissait toutes les conditions pour être soutenu par le GAL, et qu'il comportait aussi la création de 23 parcelles de 150 m² pour la création de jardins ouvriers.

Un tel choix du maire est incompréhensible, sauf si l'on considère qu'il préfère favoriser ses amis, au détriment d'un projet porteur de développement touristique et apportant également une utilité pour les riverains.

Succès pour les 2 dernières réunions publiques de la Liste POUR ANNOT

Le 16 novembre s'est tenue une réunion publique à propos des **enjeux du numérique** pour notre territoire. D'importants investissements sont prévus dans les années qui viennent, au travers d'une structure créée par la région avec les 2 départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-haute-Provence : l'Etat vient de confirmer une participation de 31 millions d'euros pour le déploiement du très haut débit, venant abonder un budget global de près de 100 millions d'euros. Le désenclavement et le développement économiques, le tourisme et la vie de tous les jours, y compris la lutte contre la désertification médicale, dépendent de ces investissements. Le canton d'ANNOT n'est malheureusement pas concerné par les premiers marchés passés pour permettre la montée en débit de la couverture ADSL de nombreux territoires (dont ENTREVAUX). Il est impératif que les élus se mobilisent pour ne pas laisser passer notre chance pour les années à venir.

Le 13 décembre s'est tenue une réunion publique sur les **enjeux du développement économique**, englobant le tourisme, le commerce et l'artisanat, mais aussi l'économie sociale et solidaire, omniprésente dans le monde rural. De nombreux projets ont été exposés et les participants ont pu exprimer leurs attentes, mais aussi leurs déceptions sur l'absence de politique économique digne de ce nom. La liste POUR ANNOT a pris des engagements et détaillé les modalités de réalisation, y compris en termes de financement.

Le Fugeret : la carte communale attendra ...

Lors de la séance du conseil municipal du 6 septembre, la séance s'est quelque peu animée quand il fut question de la carte communale.

Le maire s'est un peu perdu dans des explications vagues à propos de la carte communale dont il a précisé qu'il va falloir la réviser, car elle aura bientôt 5 années d'existence dans sa forme actuelle.

Peut-être a-t-il oublié que, lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2011, il a lui-même présenté *l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à une révision générale de la carte communale.*

En effet, pour des raisons d'évolution des populations, des volontés d'étendre certaines zones, des cessions de terrains par les propriétaires, une révision générale du document d'urbanisme existant est judicieuse afin de répondre au mieux aux attentes des habitants du village.

Fort de ces explications, le conseil municipal a donné un avis favorable à la révision générale de la carte communale sur le territoire de la commune, et autorisé le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette révision générale. Il a aussi sollicité de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondante et précisé que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

Rappelons que, selon les termes de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et ce, sous son contrôle et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Différents recours existent lorsque le maire refuse, implicitement ou explicitement, d'exécuter une décision du conseil municipal, du recours pour excès de pouvoir à la recherche de la responsabilité personnelle en cas de préjudice subi par la commune.

Il serait temps que les conseillers municipaux relèvent le niveau de leurs exigences face à un maire qui, visiblement, ne se sent nullement engagé par leurs décisions, pourtant prises à l'unanimité.